



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 2 octobre 2025 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es) :	Frédéric Broué, président Richard Forget, vice-président Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier	Luc Grenon, membre Patricia Lacasse, mairesse municipalité de Val-des-Lacs
Sont absents(es) :	Donna Salvati, membre André Ibghy, membre Dominique Forget, membre	Gabrielle Labonté, secrétaire par intérim Valérie Villeneuve, trésorière intérim

Était également présent: Michel Bazinet, membre substitut

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Septembre

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-10-116 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-117 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

GESTION FINANCIÈRE

2025-10-118 4. Compte à payer

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 24 septembre 2025, au montant de 521 437,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-119 5. Comptes à recevoir

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 24 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-120 6. Approbation des transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, une proposition de virement budgétaire doit être soumise et adopté par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires au 25 septembre 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-121 7. Octroi d'un contrat gré à gré pour le raccordement réseau et l'équipement informatique de la nouvelle caserne de la RIDM

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts procède à la construction d'une nouvelle caserne afin d'améliorer la couverture opérationnelle et les services rendus à la population;

CONSIDÉRANT que le raccordement du réseau informatique, incluant la fibre optique et l'équipement associé, est une étape essentielle au bon fonctionnement administratif et opérationnel de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT que le raccordement au réseau doit obligatoirement se faire par l'infrastructure de la MRC des Laurentides, celle-ci étant le seul fournisseur autorisé et responsable de l'implantation et de la gestion du réseau intermunicipal;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, aucun autre fournisseur ne peut exécuter ce mandat, ce qui rend nécessaire l'octroi du contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de la MRC des Laurentides totalise un montant de 52 979,07 \$ taxes incluses, détaillé comme suit :

- Fibre optique : 35 797,61 \$
- Budget détaillé (équipements, commutateurs, bornes Wi-Fi, UPS, armoire, etc.) : 8 838,85 \$
- Heures travaillées (configuration, installation, gestion de projet) : 1 381,83 \$

CONSIDÉRANT que ce montant se situe sous le seuil de 133 800 \$ permettant un octroi de contrat de gré à gré selon le règlement de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à ce contrat doivent être imputées au règlement d'emprunt relatif à la construction de la nouvelle caserne;

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU

1. D'octroyer le contrat en gré à gré à la MRC des Laurentides, seul fournisseur autorisé pour ce raccordement, pour un montant total de 52 979,07 \$ taxes incluses;
2. D'imputer la dépense au règlement d'emprunt de la nouvelle caserne;
3. D'autoriser le directeur général, M. Éric Fulker, à signer pour et au nom de la Régie tout document nécessaire à la réalisation du présent contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-122 8. Octroi d'un contrat gré à gré pour l'acquisition d'un séchoir pour habits de pompiers

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) doit se doter d'un séchoir spécialisé pour habits de combat afin d'assurer la disponibilité rapide et sécuritaire des équipements de protection individuelle des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme LavXel inc. a déposé, le 22 septembre 2025, une soumission pour la fourniture, la livraison, l'installation, la formation et la mise en service d'une armoire de séchage pour habits de pompiers, pour un montant total de 25 895,82 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE des comparaisons ont été effectuées avec l'armoire de séchage Smart-Dry 6 proposée par Areo-Feu, et qu'il a été constaté que les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'armoire LavXel répondaient davantage aux besoins de la Régie, notamment en termes de performance de séchage, de configuration et de services inclus (installation, formation, garantie);

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire procéder par octroi de gré à gré, conformément aux seuils établis dans son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt relatif à la construction et l'aménagement de la nouvelle caserne;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. D'octroyer à LavXel inc. le contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une armoire de séchage pour habits de pompiers, au montant total de 25 895,82 \$ taxes incluses;
2. D'imputer les dépenses au règlement d'emprunt relatif à la construction de la nouvelle caserne;
3. D'autoriser le directeur général, M. Éric Fulker, à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts tous les documents nécessaires à la conclusion de l'entente contractuelle et à l'acquisition de l'équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-123 9. Octroi d'un contrat gré à gré pour l'acquisition d'une laveuse spécialisée et d'une laveuse essoreuse

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) doit assurer la santé et la sécurité de ses pompiers par des procédures de décontamination adéquates des appareils respiratoires (APRIA), des équipements de protection individuelle (EPI) et des habits de combat;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'équipements spécialisés de lavage et de décontamination est essentielle afin de répondre aux normes actuelles de prévention des risques liés à l'exposition aux contaminants;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la RIDM et au seuil ministériel en vigueur (133 800 \$), l'octroi de contrats de gré à gré est permis pour ces acquisitions;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs distincts ont été sollicités afin d'assurer la transparence et une saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que pour la laveuse spécialisée Meiko Top Clean D, la soumission obtenue auprès d'Équipements Incendies CMP Mayer Inc. (n° Q000887, datée du 25 septembre 2025) prévoit la fourniture et la mise en marche de l'équipement pour un montant total de 63 236,25 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pour la laveuse essoreuse Domus DLU-65 destinée à l'entretien des habits de combat, la soumission obtenue auprès d'Équipements Incendies CMP Mayer Inc. (n° Q000889, datée du 25 septembre 2025) prévoit la fourniture, la base d'acier, le transport et l'installation pour un montant total de 20 465,55 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions respectent les critères techniques requis et représentent les options les plus avantageuses pour l'organisation;

CONSIDÉRANT que les dépenses doivent être imputées au règlement d'emprunt relatif à la construction de la nouvelle caserne;

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU

1. D'octroyer à Équipements Incendies CMP Mayer Inc. le contrat de gré à gré pour la fourniture d'une laveuse spécialisée Meiko Top Clean D, pour un montant total de 63 236,25 \$ taxes incluses;
2. D'octroyer à Équipements Incendies CMP Mayer Inc. le contrat de gré à gré pour la fourniture d'une laveuse essoreuse Domus DLU-65, pour un montant total de 20 465,55 \$ taxes incluses;
3. D'imputer les dépenses au règlement d'emprunt relatif à la construction de la nouvelle caserne;
4. D'autoriser le directeur général et directeur du Service incendie, M. Éric Fulker, à signer pour et au nom de la RIDM tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-124 10. Appel d'offres sur invitation RIDM-2025-005 – Octroi du contrat pour l'achat d'un Ford Explorer 2026

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) a procédé l'appel d'offres sur invitation RIDM-2025-005 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) Ford Explorer 2026 destiné à un usage opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE trois compagnies ont été invitées à déposer une offre, soit Ford Lachute, Alliance Ford et Léveillé Ford;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a permis d'identifier l'offre conforme et la plus avantageuse pour la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée de la dépense pour le véhicule est de 72 000 \$ et que les équipements sont évalués à 8 000 \$, pour un montant total de 80 000 \$ plus taxes, et que la Régie désire procéder à l'acquisition dudit véhicule conformément aux modalités établies dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'achat est financé à même le fonds de roulement de la Régie;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. D'octroyer le contrat d'acquisition d'un Ford Explorer 2026 au fournisseur Alliance Ford, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 66 730 \$, plus taxes applicables et de permettre une dépense totale maximale de 80 000 \$ plus taxes pour l'achat du véhicule et de ses équipements, conformément à l'appel d'offres sur invitation;

2. D'autoriser le directeur général, M. Éric Fulker, à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts tous les documents nécessaires à la conclusion de l'entente contractuelle et à l'acquisition du véhicule;
3. D'imputer la dépense au fonds de roulement;
4. Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-125 11. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 733 200 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2025 - Règlement d'emprunt 107

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie des Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 733 200 \$ qui sera réalisé le 2 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
107	733 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 107, la Régie incendie des Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	36 900 \$	
2027.	38 300 \$	
2028.	39 800 \$	
2029.	41 400 \$	
2030.	43 000 \$	(à payer en 2030)
2030.	533 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 107 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-126 12. Centre de services partagés - Vente du véhicule incendie Freightliner FM2 2004 (222)

CONSIDÉRANT QUE la RIDM désire se départir du véhicule incendie Freightliner FM2 2004 (222);

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule a sera retiré de la flotte pour la protection des incendies;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec offre un service de vente des biens excédentaires pour les organismes publics, en assurant un processus conforme, équitable et transparent;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU :

1. Que le Conseil d'administration autorise la direction de la RIDM à procéder à la mise en vente du véhicule incendie Freightliner FM2 2004 (222) par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).
2. Que la direction est mandatée pour entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès du CAG.
3. Que les revenus générés par cette vente seront réinvestis dans d'autres projets d'immobilisation approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-127 13. Centre de services partagés - Vente d'une motoneige Bombardier Skandic 1997 (1122-1)

CONSIDÉRANT QUE la RIDM désire se départir d'une motoneige Bombardier Skandic 1997 (1122-1) qui ne lui est plus utile pour ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec offre un service de vente des biens excédentaires pour les organismes publics, en assurant un processus

conforme, équitable et transparent;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. Que le Conseil d'administration autorise la direction de la RIDM à procéder à la mise en vente de la motoneige Bombardier Skandic 1997 par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).
2. Que la direction est mandatée pour entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès du CAG.
3. Que les revenus générés par cette vente seront réinvestis dans d'autres projets d'immobilisation approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-128 14. Vente du véhicule Dodge Journey 2018 (925) – Modification de la résolution 2025-09-101 et autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) désire se départir du véhicule Dodge Journey 2018 (925);

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule a été retiré de la flotte pour la protection des incendies;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation nécessaires pour remettre le véhicule en état excèdent désormais sa valeur marchande;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la RIDM ne procédera pas aux réparations du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-09-101, adoptée le 16 septembre 2025, autorisait initialement la vente du véhicule pour un montant de 650 \$;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat supérieure de 750 \$ a été reçue;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. De modifier la résolution 2025-09-101 afin que la vente du véhicule Dodge Journey 2018 (925) soit autorisée pour un montant de 750 \$;
2. Que la direction de la RIDM soit mandatée pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à la vente;
3. Que les revenus générés par cette vente soient réinvestis dans d'autres projets d'immobilisation approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2025-10-129 15. Réorganisation de la structure organisationnelle et refonte de l'organigramme

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) souhaite optimiser sa structure organisationnelle afin de mieux répondre à ses besoins opérationnels, de formations, de prévention et de relations communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE certains postes doivent être révisés ou transformés pour refléter cette nouvelle réalité ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. D'abolir, à compter du 1er novembre 2025, le poste de Chef division prévention et formation tel qu'inscrit à l'organigramme actuel ;
2. De créer, en remplacement, le poste de Chef division prévention et communautaire, lequel sera intégré officiellement à l'organigramme de la RIDM et confié à M. Claude Daviault Robitaille ;
3. D'abolir, à compter du 1er novembre 2025, le poste de Chef à la prévention inscrit à l'organigramme actuel ;
4. De créer, en remplacement, le poste de Chef aux opérations et formation, lequel sera intégré officiellement à l'organigramme de la RIDM et qui est actuellement vacant ;
5. D'entériner la refonte de l'organigramme de la RIDM afin de refléter les modifications ci-dessus, avec entrée en vigueur le 1er novembre 2025 ;
6. D'autoriser le directeur général à procéder à toute modification nécessaire de la structure organisationnelle afin d'assurer la mise en œuvre de la présente résolution et son intégration complète à l'organigramme de la RIDM ;
7. Que copie de la présente résolution soit transmise aux membres du personnel concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-130 16. Nomination d'une technicienne à la prévention

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien à la prévention incendie est vacant ;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de combler ce poste a permis de retenir une candidate répondant aux critères exigés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que la recommandation RH-2025-010;

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. De reconnaître Hemi Roy à titre de « technicienne à la prévention » afin de répondre adéquatement aux besoins organisationnels identifiés par la direction;
2. Que Hemi Roy soit embauchée à l'échelon "prévisionniste probation" de la grille salariale, conformément à l'annexe "C" de la convention collective en vigueur;
3. Que Hemi Roy soit soumise à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu par la convention collective, afin d'évaluer son aptitude à remplir efficacement les responsabilités et exigences du poste;
4. Que les modalités précises d'évaluation durant la période de probation soient établies par la direction de la Régie incendie des Monts, en collaboration avec le syndicat des pompiers, incluant obligatoirement un suivi rigoureux sur les compétences techniques, la gestion efficace des dossiers de prévention, les aptitudes en communication avec le public ainsi que le respect strict des protocoles et normes en vigueur;
5. Qu'au terme de cette période de probation, une évaluation finale soit réalisée afin de confirmer officiellement la nomination au poste de technicienne à la prévention ou, au besoin, de prolonger la période de probation conformément aux dispositions prévues à la convention collective;
6. Que la présente résolution entre en vigueur à compter du 14 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-131 17. Embauche temporaire – Technicienne à la prévention

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) doit répondre à un besoin ponctuel en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la période visée s'étend du 3 octobre au 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anny-Pier Laverdière possède les compétences requises pour agir à titre de technicienne en prévention;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM désire procéder à une embauche temporaire à raison d'une journée par semaine pour cette période;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le traitement de Mme Anny-Pier Laverdière à l'échelon 2 de la grille salariale applicable à la fonction de technicienne à la prévention;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une discussion entre les membres et le syndicat, il a été consenti d'entériner l'intégration d'un poste de technicienne à la prévention pour une durée temporaire, cette intégration étant assortie d'une cotisation syndicale équivalente au poste de permanent, soit de 2 % par période de paie;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. D'autoriser l'embauche temporaire de Mme Anny-Pier Laverdière à titre de technicienne à la prévention, à raison d'une journée par semaine, pour la période du 3 octobre au 19 décembre 2025, au traitement correspondant à l'échelon 2 de la grille salariale en vigueur;
2. D'imputer les dépenses salariales au poste budgétaire prévu à cette fin;
3. D'autoriser le directeur général, M. Éric Fulker, à signer pour et au nom de la Régie tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-132 18. Demande de stage - Liam Hamitouche

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente des Monts, de Sainte-Agathe-des-Monts, sollicite pour l'élève Liam Hamitouche un stage pratique de deux jours par semaine, dans le cadre de son parcours vers un métier semi-spécialisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce stage constitue une composante essentielle de son cheminement scolaire et vise à favoriser son intégration future au marché du travail ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. D'autoriser l'accueil de Liam Hamitouche en stage au sein de la RIDM, selon les modalités prévues (2 jours/semaine), et ce à compter du 9 octobre 2025 ou selon les disponibilités du milieu de stage.
2. De mandater la direction de la RIDM pour assurer le suivi administratif et pédagogique du stage, en collaboration avec l'enseignante responsable, Madame Linda Pouliot, de la Polyvalente des Monts.

3. De reconnaître que ce stage s'inscrit dans une démarche éducative et professionnelle visant à soutenir l'élève dans le développement de ses compétences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-133 19. Démission - Charles-Antoine Giguère

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles-Antoine Giguère a remis sa démission à titre de pompier pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Charles-Antoine Giguère, effective le 12 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-10-134 20. Démission - Gabriel Séguin

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Séguin a remis sa démission à titre de pompier apprenti pour la Régie incendie des Monts ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de Gabriel Séguin, effective le 22 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTATION

2025-10-135 21. Levée de la séance

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, président



Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier